

# ORIENTATION ET FORMATION AU CHEMINEMENT DE CARRIÈRE

## Santé et sécurité au travail – Attentes

### *Observations d'ordre général sur l'intégration de la santé et de la sécurité au programme*

En plus de prendre toutes les mesures possibles et raisonnables afin d'assurer la sécurité physique de tous les élèves, le personnel enseignant chargé du programme Orientation et formation au cheminement de carrière doit également tenir compte de leur bien-être. Ils ont besoin de réconfort et d'aide afin d'effectuer des transitions. De plus, ils doivent comprendre leur droit à la protection des renseignements personnels et à la confidentialité, tel qu'il est indiqué dans la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Ils doivent être en mesure d'évoluer dans un climat exempt d'abus et de harcèlement et être mis au courant de l'incidence des questions connexes sur l'établissement des limites nécessaires à leur propre sécurité. Ils devraient être informés des ressources scolaires et communautaires, des politiques scolaires, ainsi que de la marche à suivre pour signaler toute forme d'abus ou de harcèlement.

### 11e année

#### Planification de carrière, 11e année, cours ouvert (GWL30) (suite)

| ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION   | CHAPITRE           | SECTION ET PAGE        |
|---|--------------------|------------------------|
| <b>Connaissance de soi et gestion personnelle</b><br><i>Organisation personnelle</i><br>AS : L'élève décrit les stratégies efficaces de gestion du risque, du stress et de la colère, et les emploie de façon appropriée. | Questions sociales | Section I : p. 15 à 22 |

| ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION   | CHAPITRE           | SECTION ET PAGE                |
|---|--------------------|--------------------------------|
| <p><b>Exploration des possibilités</b><br/> AG : L'élève démontre une compréhension des principes de fonctionnement des entreprises et des organismes, ainsi qu'une compréhension du droit et des questions liés au travail.</p> <p><i>Tendances</i><br/> AS : L'élève décrit les répercussions des grandes tendances économiques et sociétales (mondialisation, nouvelles technologies, etc.) sur les individus, les lieux de travail, les modes de travail et la composition de la main-d'œuvre; l'élève se prononce sur l'évolution future de la situation et décrit la transformation des modèles de travail dans l'ensemble du pays et dans sa propre région (p. ex., réduction de la sécurité d'emploi, augmentation du travail à temps partiel et à contrat, présence accrue des femmes sur le marché du travail).</p> | Questions sociales | Section I : p. 2 à 14, 23 à 28 |
| <p><i>Le milieu du travail</i><br/> AS : L'élève décrit les principales mesures législatives qui régissent les droits de la personne, l'emploi et la santé et la sécurité au travail (la <i>Loi sur les normes d'emploi</i>, la <i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i>, etc.) et établit des liens entre ces mesures législatives et ses propres expériences de travail.</p>   | Droit du travail   | Section I : p. 2 à 26          |

## 12<sup>e</sup> année

### Stratégies d'apprentissage supérieures, 12<sup>e</sup> année, cours ouvert (GLS40/GLE40/GLE30)

| ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION   | CHAPITRE           | SECTION ET PAGE    |
|---|--------------------|--------------------|
| <p><b>Exploration des possibilités</b><br/> <i>Tendances</i><br/> AS : L'élève décrit les nouveaux modèles de travail (p. ex., le travail contractuel, le télétravail, la mise en commun des talents, le travail sur portefeuille) et les autres tendances nouvelles (p. ex., les changements</p> | Questions sociales | Section II : p. 36 |

| <b>ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION</b>  | <b>CHAPITRE</b> | <b>SECTION ET PAGE</b> |
|---|-----------------|------------------------|
| en ce qui a trait à la composition du marché du travail, l'incidence de l'éducation sur la rémunération et sur les perspectives d'emploi), et explique les répercussions de ces nouvelles tendances sur sa formation et sur son plan de carrière. |                 |                        |

**REMARQUE : AG** : attente générale; **AS** : attente spécifique.